



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 6 avril 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Martine TERRIER, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK.

Absents excusés : Éric DUFOUR (pouvoir à Carole DEKERVEL), Charles DUBOIS (pouvoir à Bruno DUHAYON), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Jean Christophe PIERREUSE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
05/01/2022	50 ans	Terrain	DUBOIS Pierre	LEPEVE Alexandra
21/01/2022	50 ans	Terrain	DUBOIS Pierre	DUBOIS Pierre
17/02/2022	50 ans	Cavurne	BEERNAERT Frédéric	Epoux BEERNAERT
11/03/2022	30 ans	Cavurne	CLEMENTE Odile	Epoux CLEMENTE

2) Décision d'ester en justice :

Date	Objet	Partie adverse	Décision
8/04/2022	Occupation illégale du domaine public	Monsieur René GRYSON	Confier la défense des intérêts de la commune à Maître Didier CATTOIR - Avocat

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT - ACTUALISATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de remboursement des frais de déplacement,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prévoir le remboursement des frais de déplacement présentés ci-dessous pour l'ensemble du personnel titulaire ou stagiaire de la collectivité, pour le personnel non titulaire, pour l'ensemble des contrats aidés et pour les bénévoles de la médiathèque Louis Sonnevillie, sauf indication contraire,
- **DECIDE** de prévoir le remboursement des frais de déplacement dans les conditions présentées ci-dessous, sur présentation des justificatifs, sous réserve que l'agent soit missionné par l'autorité territoriale et qu'il soit en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel,

- **DECIDE** de retenir, au cas par cas, la résidence administrative ou la résidence familiale comme point de départ pour l'indemnisation de la totalité du trajet,
- **DECIDE** de retenir le remboursement des frais suivants dans les conditions énoncées ci-après :

A. Le versement d'indemnités de mission

Remboursement des frais de repas du midi réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux prévu par l'arrêté en vigueur.

Remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux prévu par l'arrêté en vigueur.

Pas de remboursement d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, ou lorsque l'organisme de formation participe aux frais.

B. La prise en charge des frais des transports des personnes

Remboursement sur la base du tarif public de voyageur le moins onéreux lorsque l'agent utilise les transports en commun.

Remboursement sur la base d'indemnités kilométriques selon les taux définis par arrêtés lorsque l'agent utilise son véhicule personnel.

Remboursement des frais de parcs de stationnement réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs.

C. La prise en charge du trajet domicile-travail

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La prise en charge partielle concerne :

- ✓ **les abonnements** multimodaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et autres services de transport organisés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- ✓ **les abonnements** à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

Les titres de transport achetés à l'unité (tickets de bus...) ne sont pas pris en charge.

La prise en charge partielle s'élève :

- ✓ Pour les agents à temps complet, les agents à temps partiel ou temps non complet dont le nombre d'heures travaillées est supérieur ou égal à 17 H 30 => 50 % du tarif des abonnements.
- ✓ Pour les agents à temps partiel et à temps non complet dont le nombre d'heures travaillées est inférieur à 17 H 30 => prise en charge réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent qui travaille à temps complet.

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs, pour un trajet dans le temps le plus court.

D. Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

Prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent stagiaire, titulaire ou pour les contrats aidés, sur la base d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Délibération spécifique pour tout déplacement national ou dans un département limitrophe afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel.

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi instituant le dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences ;

Considérant qu'il convient de créer un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences pour l'animation des activités périscolaires et extrascolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : agent d'animation des activités périscolaires et extrascolaires
 - ✓ Durée du contrat : 12 mois
 - ✓ Date d'effet : à partir du 25 avril 2022
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20h00
 - ✓ Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Chapitre 012

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'animation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 25 avril 2022, de 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service 19/35e.
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022 inclus.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Chapitre 012

ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - FIXATION DES TARIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des sorties du Conseil Municipal des Jeunes,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables aux sorties du Conseil Municipal des Jeunes comme suit :

QF	Cappelois	Extérieurs
<600	10,00 €	15,00 €
601 1200	11,00 €	16,00 €
> 1201	12,00 €	17,00 €

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7066 et 7711 du budget communal.

CREATION D'UN ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien du Département aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités s'inscrit notamment dans le dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB),

Vu le projet de création d'un éclairage sportif au stade municipal,

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la réalisation du projet de création d'un éclairage sportif au stade municipal est certaine,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2021 qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses :	1 007 872,34 €
Recettes :	1 112 295,49 €
Soit un résultat net 2021 de :	104 423,15 €
Et un résultat cumulé de :	190 841,00 €
Investissement :	
Dépenses :	1 106 485,48 €
Recettes :	1 359 306,73 €
Soit un résultat net 2020 de :	252 821,25 €
Et un résultat cumulé de :	354 340,62 €
Restes à réaliser 2021 (dép.) :	778 308,92 €
Restes à réaliser 2021 (rec.) :	384 830,00 €
Solde des restes à réaliser	- 393 478,92 €

Hors la présence de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte administratif du budget principal 2021.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2022.

AFFECTATION DES RESULTATS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 190 841,00 €

Vu l'excédent d'investissement constaté de 354 340,62 €

Vu le solde des restes à réaliser constaté de - 393 478,92 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter :

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2022, la somme de 354 340,62 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022, la somme de 39 138,30 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022, la somme de 151 702,70 €.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29 % doit s'additionner au taux communal,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, à savoir 11,26 %,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, qui ne nécessite pas une augmentation des taux des contributions directes locales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux de contributions directes pour 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,19 % (19,29 % + 13,90 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,76 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Après avoir affecté les résultats au budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le budget 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de **1 239 932,70 €**
- en section d'investissement à la somme de **1 518 571,16 €**

Le montant total des subventions accordées aux associations s'élève à **91 000,00 €**

SUBVENTIONS DE PROJET

Dans le cadre du vote sur le budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire sur l'enveloppe subventions de projets 2022 aux associations suivantes :

Association Cyclo Club Armentières	250,00 €
Association Sportive IME La Sapinière	250,00 €
Association Tennis de Table Cappelais	300,00 €
Association De Katjebei	427,00 €
Association Les Amis de Reuze Maman	9 500,00 €
Réserve Rénovation du patrimoine	500,00 €
Total	11 227,00 €

- **DIT** que ces subventions seront versées après présentation d'un dossier reprenant les modalités financières et d'organisation du projet.
- **DIT** que ces subventions pourront être versées à hauteur de 50 % au démarrage du projet et le solde après réalisation sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Fait et affiché le 12 avril 2022

Le Maire,

César STORET